



droit de succession voiture

Par **gropapa**, le **02/01/2012 à 16:10**

Bonjour,
j'ai une question simple mais dont je n'ai pas la réponse.
Pouvez vous m'aider? Je vous en serai très reconnaissant.

Une personne A décède. Un testament indique un unique héritier B.
L'état liquidatif mentionne une voiture, un peu de liquidité en ACTIF.
pas mal de frais dans le PASSIF.
Le solde proche de 0€ n'étant pas intéressant, l'héritage devrait-être refusé.

QUESTION 1 : si la personne A décédé d'un suicide, laisse un papier disant, "C vend la voiture et met l'argent sur le compte" . Peut-on alors considérer que cette voiture a été donné, avant le décès à C. Et donc qu'elle sort du liquidatif de succession. Sachant que c'est juste un mot et non un certificat de cession en bonne et due forme.

QUESTION 2 : s'il se trouve qu'une personne C, reçoive par la poste (un peu plus tard - 6 mois après) un certificat de cession mentionnant la cession de la voiture de A à C (fait et signé avant le décès (suicide) par A).

Peut-on alors considérer que la voiture appartient depuis la signature de ce certificat de cession à C et qu'elle sort du liquidatif de succession?

Merci de votre aide!

slts,

Jérôme.

Par **Claralea**, le **02/01/2012 à 16:30**

Si le certificat de cession est daté et signé d'avant le décès, ce véhicule n'appartenait plus au défunt au moment du décès et ne peut donc entrer dans la succession